

ECOLES DE LORIENT.

Ecoles de Kerentrech

Yvette HARROUET

SAHPL

Introduction

En 1666, Louis XIV crée le port de L'Orient. Des chantiers de construction de navires s'installent sur les bords du Scorff. La ville se dote d'un outil de travail qui attire une population ouvrière. La Compagnie des Indes naît, le commerce devient prospère, il rend la ville très vivante. La population s'accroît au fil des années : en 1710, on compte 6000 habitants ; en 1806 : 18126 habitants. La ville est en pleine expansion, elle s'entoure de fortifications. Des familles s'installent dans l'intra-muros. De nouveaux quartiers se créent à la périphérie : Merville et Kerentrech se situent extra-muros.

Le schéma de la société lorientaise est semblable à celui des autres ports de l'Atlantique. Des marins, des notables et de nombreux ouvriers composent les différentes couches de cette population. La natalité est importante, les élus se trouvent face à une jeunesse qu'il faut instruire. L'enseignement devient une priorité pour la municipalité.

Au départ, des classes ont fonctionné dans le cadre d'initiatives privées. Des religieux ont souvent été chargés de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. La réponse à la nécessité de l'instruction a été différente selon les classes sociales.

Les notables, les officiers de marine qui constituent l'élite lorientaise, ont confié l'éducation de leurs enfants à des précepteurs qu'ils pouvaient rémunérer. Quant aux ouvriers, souvent illettrés et pauvres, ils ne se sentent pas concernés par l'école pour leurs enfants.

Mais, après la Révolution française de 1789, les idées et les mentalités évoluent. L'instruction publique est souvent à l'ordre du jour des délibérations municipales. Les élus veulent organiser la scolarisation des jeunes Lorientais et de certains adultes. L'acquisition des savoirs fondamentaux : la lecture, l'écriture et les mathématiques est l'objectif à atteindre.

L'implantation des structures scolaires primaires, secondaires et professionnelles a été difficile et longue. Des obstacles financiers, administratifs et géographiques ont souvent retardé la réalisation des projets.

Les écoles de Kerentrech.

En 1848, le quartier de Kerentrech situé à l'extra-muros a une population en pleine croissance. De nombreux enfants ne sont pas scolarisés, ils ne peuvent pas être accueillis dans les classes des écoles de l'intra-muros qui ont des effectifs très élevés. Il faut donc créer des écoles dans ce secteur pour que les enfants puissent être instruits et éduqués.

La création de crèches, des écoles de garçons et de filles sera à l'ordre du jour des délibérations municipales de plusieurs municipalités.

Dans la DM du 27 août 1848, le citoyen Ratier propose la fondation immédiate d'une école pour l'extra-muros. En attendant la construction de l'établissement, la municipalité peut louer un local "sauf à faire construire un édifice ultérieurement "

Le maire, M. Beauvais demande le vote d'un crédit pour réaliser ce projet. Une commission de cinq membres est nommée : MM. Peyronnel, Charlopin, Ratier, Villers, Leroy ; elle a en charge la construction de l'école de Kerentrech.

Dans la DM du 23 octobre 1849, le maire informe le CM qu'il a loué un local pour accueillir les enfants d'âge scolaire.

Un entrepreneur a proposé un devis pour la construction de l'école, mais il est jugé trop onéreux par le CM. Le projet est donc abandonné. Un autre entrepreneur soumet au CM une proposition écrite avec plans et devis. Le maire pense qu'il lui appartient de présenter le dossier au comité d'arrondissement de l'instruction publique. La construction rencontre de nombreuses difficultés :

- Le terrain prévu pour l'école est occupé par le chantier de l'entrepreneur de l'église de Kerentrech.

- Quant à la salle d'asile, l'emplacement proposé à l'angle du cours de Chazelles et de la route de Brest ne " *présente pas des garanties de salubrité suffisantes* "

- D'autre part, les exigences du génie militaire rendent ce terrain impropre à la construction.

Convaincu de l'urgence à scolariser les enfants de l'extra-muros, le maire M. Beauvais propose au conseil municipal de voter "*en principe* " la création de l'école communale et de la salle d'asile et d'en "*ajourner l'exécution jusqu'au moment où de nouvelles études auront procuré un moyen de réalisation de ce projet* "

Dans la DM du 17 décembre 1849, le maire donne l'information suivante : "*Les dispositions d'emprunt selon la dépêche ministérielle du 17 novembre 1849 remettraient en cause la création de l'école primaire et de la salle d'asile de Kerentrech. Le ministre regrette l'ajournement du projet*"...Il faut attendre la DM du 31 mai 1850 pour apprendre que la commission chargée du projet de construction de l'école de Kerentrech a fait le choix d'un terrain :

- Les plans présentés par l'architecte sont adoptés.

- L'école sera édifiée sur l'emplacement situé à l'est de la façade sud de la place de l'église.

- Le conseil propose d'adopter ultérieurement la construction d'une salle d'asile.

- Pour financer cette réalisation le CM vote un crédit de 17300 F (10000 F voté sur le budget supplémentaire de 1850 et 7300 F voté sur le budget principal de 1851)

Les travaux devront être achevés pour le 1er juillet 1851. Cette échéance ne sera pas respectée.

Pendant ce temps la population infantine est en pleine croissance. Dans la DM du 12 mai 1850, l'attention du CM est attirée sur "*le nombre croissant des élèves des écoles communales de Kerentrech*". Les élus recherchent une solution acceptable pour offrir à ces enfants une scolarisation dans de bonnes conditions.

M. Kern propose son "*établissement* " pour y établir l'école et y loger le professeur. La location coûte 1100 F par mois. Cette question est ajournée jusqu'à présentation du budget.

En 1852, l'état vétuste du bâtiment affecté à l'école de filles de Kerentrech est signalé à l'administration. Le conseil municipal est conscient qu'il doit être reconstruit en "*l'appropriant* " à sa destination, il est invité à faire dresser un projet de construction de ce bâtiment et de le proposer à la commission du budget pour en évaluer le financement.

Dans la DM du 10 février 1853 une opportunité intéressante se présente :

Un citoyen de l'extra-muros, M. Le François, fait don d'une maison neuve avec avant-cour et jardin, le tout situé à Kerentrech, rue St Isidore, pour l'établissement d'une salle d'asile.

« La cession s'effectuerait aux conditions suivantes :

- Elle portera le nom de Ste Julie, salle d'asile.
- La direction sera assurée par Dame Ragiot à moins que ses facultés physiques ou intellectuelles ne l'en empêchent ; elle est recommandée par le donataire pour ses bons et longs services
- L'établissement de Ste Julie salle d'asile ne pourra être agrandi sur le terrain du jardin mais il pourra s'étendre sur les terrains latéraux dont la ville ferait l'acquisition.
- L'établissement de Ste Julie salle d'asile ne pourra être vendu, aliéné ni changé de destination.
- Une expédition du procès verbal de la délibération du conseil où aura été acceptée cette donation sera remise au donataire, M. Le François. Si l'une des conditions de la présente donation n'était pas "*loyalement*" remplie, la propriété reviendrait à M. Le François ou à ses héritiers, selon un jugement émis par le Juge de Paix du premier arrondissement de Lorient.

L'administration municipale accepte la donation de M Le François. Dans le budget du 8 août 1853, on prévoit une somme de 1250 F pour les dépenses d'installation de la salle d'asile.

Les jeunes enfants pourront être accueillis dans cet établissement dans de bonnes conditions.

Par contre, le projet de construction de l'école communale de Kerentrech n'avance guère...

Il faut attendre le 14 juillet 1864 pour que le maire annonce au conseil municipal que : *"l'administration a trouvé un emplacement convenable pour y construire une école destinée à recevoir les enfants de l'extra-muros "* C'est une parcelle de terrain située à Kerentrech entre l'église et la voie d'accès de la gare (N° 54 du plan cadastral section1).

Le propriétaire M. Augry consent à céder ce terrain à la commune à raison de 8 F le m² pour la somme de 12114,24 F.

Le maire expose au Conseil que la formalité d'enquête préalable à la construction d'une école à Kerentrech a été remplie. Le procès verbal de cette enquête ne constate aucune observation ou opposition à cette acquisition. Le financement de ce projet est étudié. La municipalité doit aussi assumer l'agrandissement de l'école chrétienne à Lorient...

Les fonds nécessaires à ces réalisations ne sont pas disponibles. Dans la DM du 11 septembre 1865, le maire signale que les crédits prévus pour ces 2 projets sont entièrement épuisés puisqu'ils proviennent des reports de 1864. Les compléments de ces dépenses sont inscrits au budget supplémentaire de 1865, qui n'a pas encore été voté. Par conséquent *"il ne peut être fait régulièrement emploi de ces compléments de crédits "*. Cependant, il est urgent qu'ils soient ouverts afin que l'administration puisse expédier les mandats délivrés aux entrepreneurs de travaux. Au budget de 1865, on prévoit donc une somme de 18500 F comme complément de dépense de l'école de Kerentrech.

Le conseil municipal reconnaissant l'urgence de l'ouverture des crédits en vote l'allocation et demande au maire de solliciter du Préfet du Morbihan l'approbation nécessaire.

Le financement de la construction de l'école communale pose problème... Dans la DM du 10 février 1866, le maire en fait part aux conseillers. La ville a déjà assumé de lourdes dépenses pour d'autres projets scolaires ; le maire rappelle que *"la ville s'est imposée des sacrifices énormes pour l'érection du collège en lycée ; pourtant l'administration municipale*

n'a pas cru pouvoir ajourner plus longtemps la construction d'une école communale pour l'extra-muros "

Le projet est communiqué au ministre de l'instruction publique, M. Duruy, le 12 janvier 1866. Considérant que la dépense est trop élevée pour les ressources locales, l'administration sollicite *"de la bienveillance de M. le ministre de l'instruction publique une subvention sur les fonds de l'état, subvention qui puisse l'aider à mener à bonne fin l'achèvement des 2 écoles en voie d'exécution "* (l'école laïque de Kerentrech et l'école congréganiste de la rue Vauban).

Dans la commission du budget supplémentaire de 1866, on prévoit une somme de 12500 F pour la construction d'un des bâtiments de l'école de Kerentrech avec le logement de l'instituteur.

Ce projet est contesté ! Dans le rapport de la commission chargée de l'école de Kerentrech, on entend la remarque suivante : *"Les constructions administratives sont très coûteuses et le profit qu'on en retire est rarement en rapport avec la dépense "* Le rapporteur engage *"l'administration à ne pas s'y laisser entraîner légèrement "*

Le maire répond : *"Il ne faut pas toujours calculer la dépense à faire sur l'intérêt de l'argent employé "*. Le maire émet cet avis sur l'installation de l'instituteur : *"Il est convenable à tous égards que l'instituteur soit logé dans l'école même pour des motifs d'ordre et de surveillance"*. D'autre part, il rappelle que *"ce pavillon fait partie d'un projet d'ensemble approuvé depuis 18 mois par le conseil et l'autorité supérieure "*.

Dans la DM du 2 mars 1867, le maire expose au conseil que l'architecte de la ville vient de procéder au décompte des travaux des classes *"de l'école chrétienne et de l'école de Kerentrech : "Le crédit alloué n'a pas été entièrement dépensé, il reste un bonus de 3000 F qu'on pourra utiliser pour l'achat du mobilier pour équiper les écoles"*.

Dans la DM du 6 septembre 1867, on apprend la décision de l'administration municipale : *"Il convient de fonder dans les locaux de l'école de Kerentrech, une succursale de l'école des frères, que la succursale soit dirigée par deux frères, dont un rétribué par la commune et l'autre à l'aide de cotisations de Kerentrech. 200 enfants seront scolarisés, cela déchargera d'autant l'école principale où seront admis les enfants de l'intra-muros"*

L'occupation de l'école de Kerentrech est répartie de la façon suivante : 2/3 des locaux pour l'école congréganiste, 1/3 pour l'école laïque. La disproportion est choquante!

Cette situation est cautionnée par le sous-préfet et le conseil départemental de l'instruction publique. Les classes sont séparées par une cloison et la cour par une palissade.

Dans ces conditions, un fonctionnement convenable de l'école est impossible. Les élèves de l'école congréganiste disposent d'un espace plus grand que les élèves de l'école laïque. C'est une situation injuste et paradoxale. Dans la DM du 9 décembre 1871, M. Ratier lit un rapport de l'instruction publique : *"L'école laïque de Kerentrech occupe un local construit pour elle, il y a peu d'années, mais pour 1/3 seulement. L'administration de 1868 ayant cru devoir retirer la plus grande partie de ce local à l'école laïque pour y établir une école communale congréganiste sous la direction des frères de l'école chrétienne. La partie du local laissée à l'école laïque est de beaucoup insuffisante, un grand nombre d'enfants attendent de pouvoir y être admis "*

A cette époque, l'école laïque a beaucoup de difficultés à exister. Dans la DM du 16 février 1872, on débat sur les locaux affectés aux écoles : *"Les écoles congréganistes sont dans des palais, les écoles laïques dans des greniers "*. Les élus soulignent l'importance du

local de l'école : *"une bonne disposition avec des dépendances judicieusement disposées attirent dans bien des circonstances les parents et décident de leur choix "*

Kerentrech est un quartier populaire habité par des familles modestes. Elles souhaitent scolariser leurs enfants dans des écoles laïques et gratuites. La municipalité fait une enquête pour évaluer la population enfantine.

Effectifs au 1^{er} janvier 1873

	Garçons	Filles	Adultes	xw
Ec. laïque intra-muros	398			
Ec. laïque Kerentrech	130			
Ec. laïque intra-muros		257		
Ec. laïque intra-muros			105	
Kerentrech			84	
Ec. laïque intra-muros			44	
Ec. congréganiste intra-muros	722			
Ec. congréganiste Kerentrech	202			
Ec. hospice (sœurs)		220		
Ec. congréganiste Kerentrech		214		
Ec. Merville (sœurs)		128		
Ec. frères intra-muros			197	
Totaux	1452	819	430	=2701

Les chiffres parlent ! Les conseillers municipaux admettent qu'il faut créer des établissements nouveaux pour les centres de population où il en manque et agrandir ceux qui existent déjà.

Le problème de l'école primaire de Kerentrech fera débat jusqu'en 1878. Le maire, M. Beauvais, invite l'inspecteur d'académie à visiter l'école de garçons de Kerentrech: et lui fait remarquer que *"l'exigüité du local comparée au nombre des enfants qui fréquentent l'école laïque n'est pas acceptable "*

Dans la DM du 9 décembre 1878, M. Ratier dit : *«Nous serions heureux que l'administration supérieure, en approuvant notre délibération, nous permît de rétablir au 1^{er} janvier 1879, à Kerentrech des instituteurs laïques "*

Dans la DM du 29 mars 1879, le ministre de l'instruction publique donne son approbation à la délibération du conseil départemental de l'instruction publique, portant suppression d'une des deux écoles de garçons de Kerentrech.

Cela implique la suppression de l'école congréganiste dans les locaux construits pour l'école laïque. De ce fait, les deux frères chargés de l'école congréganiste devront quitter leur poste. La municipalité leur versera une indemnité de 600 F.

Cette transformation suscite des discussions animées chez les élus pro-congréganistes et les parents de Kerentrech désirant confier l'éducation de leurs enfants aux frères.

Au printemps 1879, l'école de garçons retrouve tout l'espace qui lui était attribué en 1867.

Néanmoins, l'établissement n'est plus assez grand pour accueillir la population enfantine qui s'accroît notablement. Pour y remédier, les élus envisagent deux alternatives :

- L'exhaussement de la partie centrale
- La construction d'une école neuve.

L'exhaussement de l'école de Kerentrech figure à l'ordre du jour de la DM du 13 avril 1881.

Une allocation de 15000 F est proposée pour la réalisation des travaux (20 décembre 1880).

M Fropier décrit l'école de garçons de Kerentrech : *"L'école actuelle se trouve dans les meilleures conditions, située en plein midi, ayant une vaste cour, elle a tout à la fois de l'air et du soleil. Le 1^{er} étage augmenté de 64 mètres⁶¹, cela donnera une cinquantaine de places de plus que le rez de chaussée avec une réserve de 110 places pour faire face aux besoins futurs"*.

L'architecte a su surmonter très heureusement les difficultés en présence desquelles il se trouvait. L'aspect est bien plus élégant, il réunit les dispositions les plus convenables et corrige certaines déficiences de l'édifice aux règles de la symétrie et du bon goût : le devis s'élève à 24000 F. Certains élus émettent des objections :

- *"Les prévisions peuvent être déjouées dès demain.*
- *Cette véranda ou marquise obscurcira les classes du rez de chaussée ! C'est une erreur car les larges ouvertures sur la cour et sur la rue ajoutent à ces classes la plus grande clarté.*
- *Il est mauvais d'avoir des classes superposées les unes aux autres parce que les piétinements d'en haut gênent les classes du bas "*

Les partisans d'une nouvelle école pensent que l'exhaussement demanderait quatre mois de travaux. La construction d'une nouvelle école exigerait un an.

M. Fropier pense que *"si rapide que soit l'accroissement de la population, ce projet suffira aux besoins pendant 5 ans "*. Il propose au conseil municipal d'accepter le projet.

M. Corvès refuse, il pense que : *" l'exhaussement sera impraticable, au moins très difficile "*

Aucune décision n'est prise, M. Le Diberder propose de reporter la séance, mais il faut une solution car il y a surpopulation à l'école de Kerentrech. Il propose de transformer provisoirement le préau en classe. Le CM vote un crédit de 1000 F pour cette réalisation, 666 F pour le traitement d'un nouvel adjoint.

Dans la DM du 20 avril 1881, l'exhaussement est encore discuté. Les élus sont très partagés. La population d'âge scolaire est importante. M. Fropier pense que les écoles de Kerentrech sont *"peuplées d'enfants qui n'appartiennent pas à la commune"*. Il précise sa pensée : *"je regarde l'instruction comme indispensable à l'homme, mais la commune de Lorient n'est tenue de la prodiguer qu'à ses enfants. Nous n'avons pas le droit de disposer*

⁶¹ Il s'agit sans doute de mètres carrés ...

des deniers communaux pour assurer des avantages à ceux qui dépassent les limites de l'octroi pour s'affranchir des charges communales "

M. Le Diberder pense que : *«les bâtiments de l'école suffiraient aux besoins actuels si on éliminait les enfants qui n'y ont aucun droit".* Il rappelle aux élus : *"qu'il faudrait se soucier d'une école pour les filles "* Elle fonctionne dans un local loué par la commune dans des conditions précaires. M. Gautier émet cet avis : *"Il faudrait choisir un terrain assez spacieux pour y construire deux écoles, la dépense ne serait pas beaucoup plus élevée "*

M. Froppier dit qu' : *"il faudra se préoccuper de l'acquisition de terrains nécessaires à l'établissement de ces deux écoles "* M. Le Diberder aborde le sujet du financement : *"Avec quelles ressources, l'administration pourrait faire face aux frais de construction de l'école nouvelle ? "*

Lorient ne veut pas rester en retrait sur le plan scolaire ; les élus oeuvrent pour que les enfants et les adultes reçoivent ce savoir qui a tant fait défaut jusqu'à présent. Dans la DM du 20 mai 1881, M. Roche, un élu local demande au maire où en est le projet de construction d'école. La commission qui en est chargée parcourt le quartier de Kerentrech en quête d'un terrain susceptible d'accueillir une école. La propriété *"des 17 cheminées "* a retenu l'attention des élus : *"La position est centrale, toutes les rues de Kerentrech viennent y aboutir. Ce terrain est couvert de petites maisons avec jardin, il est borné au nord par la salle d'asile, au sud par le jardin de M^{me} Morvan, à l'est par la rue St Isidore et à l'ouest par la rue Neuve. Cet emplacement ne pourrait être plus favorable pour l'établissement d'une école "*

La municipalité consulte la propriétaire mais elle veut garder son terrain !!! La commission reprend ses recherches, elle visite la propriété de M^{me} V^{ve} Rolland située en face de l'église de Kerentrech, route de Brest. *"Le terrain est spacieux mais cette propriété est occupée par deux locataires dont les baux finissent au 1 septembre 1883 "* M^{me} Rolland, consultée consent à vendre sa propriété si elle peut être utile à la ville. Les élus préfèrent la propriété des *"17 cheminées "*.

La commission demande au CM de décider l'acquisition par expropriation pour utilité publique de la *"dite propriété "des 17 cheminées*. Ce terrain serait destiné à l'établissement de l'école des filles. En ce qui concerne l'agrandissement de l'école de garçons, la commission propose l'achat du terrain dont une partie du talus faisant suite à la cour de l'école actuelle appartenant à M. Civel.

Le financement de ces deux projets sera lourd pour les finances de la ville...On recherche une solution moins onéreuse. M. Charles, adjoint chargé des écoles, signale l'existence des locaux de l'école des frères située près de la fontaine St Christophe. Il pense qu'il y aurait avantage à faire l'acquisition de ce local. Cela permettrait de doubler l'école de M. Bertho (directeur de l'école publique) et *"assurera à moindre frais les besoins de l'instruction primaire à Kerentrech"*. Dans la DM du 23 septembre 1881, le conseil autorise le maire à traiter avec M. Marsille pour l'achat du terrain de l'école des frères. Le conseil adopte la proposition. Toutefois, il faudra obtenir l'approbation du conseil départemental de l'instruction publique pour la création d'une école en cet endroit.

En ce qui concerne le terrain des *" 17 cheminées "*, le maire lit une lettre du sous-préfet autorisant l'expropriation.

Le maire communique les conditions de vente de M. Bernard, propriétaire de ce terrain ; un conseiller : M. Duguez juge que le prix de vente est trop élevé ; le terrain est presque insuffisant, il faudrait y adjoindre un autre terrain occupé par Mme Morvan. *" Les prétentions de cette propriétaire sont aussi élevées "* ce qui entraînerait une expropriation onéreuse. Il propose l'ajournement de cette question jusqu'à ce que l'administration examine les propositions qui lui sont faites.

Dans la séance du 17 août 1881, le conseil avait chargé le maire de négocier avec M.Civel pour l'acquisition d'un terrain situé entre l'avenue de la gare et la cour de l'école de

Kerentrech. M. Civel demande 20 F le m², soit 6000 F la totalité du terrain. Le conseil refuse les propositions trop élevées de M. Civel et ajourne l'acquisition du terrain.

Le projet de construction de l'école de garçons n'a plus un caractère aussi urgent. Cependant le nombre élevé d'élèves : 482 garçons nécessite la création d'un 5^{ème} poste en attendant la construction d'une nouvelle école. On est contraint d'adopter une solution provisoire : "*Le bâtiment actuel des classes pourra être aménagé par la suppression d'une cloison dans l'un des pavillons*". Le conseil vote cette création et prévoit un crédit de 333,33F pour l'instituteur pendant 4 mois. En ce qui concerne l'école de filles de Kerentrech : 388 élèves, il faut envisager de créer un 4^{ème} poste d'adjointe. Une élève maîtresse pourvue du brevet, prête actuellement son concours gratuit. Quand le conseil aura voté la création, on pourra procéder à la nomination de cette jeune personne. Un traitement annuel de 600 F sera inscrit au budget.

Dans la DM du 23 décembre 1881, le conseil municipal décide que le reliquat du budget de 1882 sera affecté à l'achat d'un terrain pour la construction d'une école de filles : 38226 F 13. On discute également de l'emploi du legs Danthon : 15364 F 78 "*Cette somme sera-t-elle affectée à l'achat d'une maison pour cette création ?*"

Dans la DM du 19 janvier 1882, le maire informe le conseil municipal que l'autorité supérieure n'a pas accordé l'autorisation d'acheter la propriété Marsille pour y établir une école communale pour les garçons de Kerentrech.

L'inspection primaire en accord avec l'inspecteur d'académie a fourni un rapport concernant ce projet. Les motifs invoqués pour justifier ce refus sont multiples :

- Le bâtiment est situé dans le voisinage des lavoirs publics.
- Les salles du bâtiment des classes n'ont que 3 m de hauteur, ce qui ne remplit pas les conditions prescrites (cf : arrêté ministériel du 17 juin 1880)
- La propriété Marsille se trouve dans une prairie dans laquelle circulent, avant de se rendre dans le Scorff, les eaux savonneuses de la fontaine St Christophe, située à 8m de la propriété.
- La prairie se transforme en marécage d'où se dégagent des émanations et où se forment des brouillards contraires à la santé

M. le maire fait remarquer au conseil que dans cette résolution de M. le préfet : "*il n'est pas fait mention de l'avis des délégués cantonaux ni de l'enquête commodo incommodo, ni de l'avis du conseil de préfecture. L'avis du préfet est basé sur le rapport de M. l'inspecteur primaire, transmis au préfet par M. l'inspecteur d'académie*". La décision préfectorale est contestée.

M. Gaultier pense que les arguments sont peu plausibles. Ex : Les frères de la Doctrine Chrétienne n'ont pas abandonné l'école ; ils ont été contraints de partir.

- La hauteur des plafonds n'est pas recevable ; dans les bâtiments anciens on accepte que la hauteur soit inférieure à 3 m.

- La proximité des lavoirs publics n'est pas recevable non plus. L'école est séparée du lavoir par le logement du directeur entouré des jardins des instituteurs.

- Quant à la salubrité, M. Beauvais, maire de Lorient, a logé pendant 4 ans, dans ce bâtiment ; il n'a jamais eu à se plaindre d'insalubrité. M. Gaultier pense que cette opinion est crédible. D'autre part, une "*personne bien renseignée*" dit que "*les émanations provenant du ruisseau seront supprimées par la construction d'un canal voûté*".

Le conseiller M. Maignan pense que l'acquisition de la propriété Marsille serait pour la ville une opération moins onéreuse que la construction d'une nouvelle école. Cela permettrait de remédier à une situation qui ne peut plus durer, à savoir : "*l'agglomération d'enfants dans une école insuffisante.*"

Le conseil prie M. le maire d'insister auprès du préfet du Morbihan pour que la ville puisse acheter l'ancienne "école des frères". Les élus souhaitent qu'une solution définitive soit

retenue pour que les conditions d'enseignement soient acceptables dans le secteur de Kerentrech. En attendant, la création d'un 5^{ème} poste d'adjointe à l'école de filles de Kerentrech (DM du 13 février 1882) est envisagée avec un salaire de 600 F annuel pour l'enseignante. Dans la même délibération, MM. Le Diberder et Beaubois proposent l'acquisition du terrain de M. Civel situé entre la cour de l'école de garçons de Kerentrech et le talus bordant la rue de la gare afin d'y établir une annexe de l'école, un bureau, un poste de police, un dépôt de pompes à incendie et un logement pour le commissaire de police.

Le conseiller Poterel Maisonneuve combat ce projet qui a été rejeté dans une ancienne délibération. Il pense que l'acquisition des maisons contigües qui se trouvent à gauche de l'école conviendrait mieux pour l'établissement d'une nouvelle école. Le débat est animé, mais aucune solution ne se dégage.

Le conseil décide qu'une commission de 3 membres sera nommée pour étudier le projet d'agrandissement de l'école de Kerentrech

Dans la DM du 27 février 1882, le maire lit une lettre du sous-préfet qui indique la nouvelle procédure à suivre dans l'instruction des demandes de création d'écoles et d'emploi d'adjoints et d'adjointes. Le sous-préfet prie le conseil de bien vouloir prendre de nouvelles délibérations motivées pour les projets de création suivants :

- Un 5^{ème} emploi d'adjoint à l'école de garçons de Kerentrech.
- Un 4^{ème} emploi d'adjointe à l'école de filles de Kerentrech.

Ces points ont déjà été à l'ordre du jour de la délibération du 10 octobre 1881.

Le conseil propose les délibérations suivantes :

1° A l'école de garçons de Kerentrech, la pièce affectée à la nouvelle classe est au moins provisoirement assez vaste et spacieuse pour "contenir les enfants qu'on y a placé et répond pour les prescriptions hygiéniques aux prescriptions réglementaires".

L'instituteur a un logement convenable dans les bâtiments actuels affectés aux maîtres.

La création d'un poste d'adjoint à Kerentrech est votée.

2° Le local occupé pour l'école de filles permet de créer une 4^{ème} classe assez vaste et spacieuse pour "contenir" les enfants ; elle répond pour les conditions hygiéniques aux prescriptions réglementaires.

Le conseil municipal doit prévoir une indemnité de logement de 200 F pour la 4^{ème} institutrice adjointe. Pour le 4^{ème} emploi d'adjointe proposé dans la DM du 13 février 1882, on lui attribue une salle spacieuse et saine pouvant accueillir le nombre d'enfants en surplus dans les autres classes. Une indemnité de logement de 200 F est inscrite au budget supplémentaire de 1882.

Trouver des moyens supplémentaires pour augmenter la capacité d'accueil des écoles de Kerentrech est un objectif prioritaire pour la municipalité. Dans la DM du 27 février 1882, un rapport d'architecte concernant un projet d'école à construire sur un terrain situé entre la rue de la gare et la cour de l'école des garçons est étudié.

Il s'agit d'une parcelle de terrain appartenant à M. Civel, qui demande 20 F du mètre carré. Les dépenses à faire pour la construction s'élèveraient à 82500 F. La commission chargée de l'école de Kerentrech, déclare renoncer à ce projet. Elle signale au conseil municipal qu'elle a poursuivi ses recherches. Elle propose l'acquisition d'un terrain situé à Calvin ; le propriétaire M. Jegoudez le loue à M. Lizé, horticulteur, ce dernier est lié par un bail qui n'expire qu'en 1885... Le conseil prononce l'ajournement de ce projet.

Dans la DM du 10 mars 1882, l'acquisition éventuelle de l'école des frères située près de la fontaine St Christophe est à nouveau évoquée. Le maire lit une lettre du préfet, qui répond aux griefs du conseil municipal en disant qu'il n'avait pas "à saisir le conseil de préfecture d'une délibération dont l'objet motivait des objections réservées à mon seul examen

La propriété Marsille ne réunit pas les conditions désirables pour l'installation d'une école. L'avis de l'inspecteur primaire est fondé. M. le docteur Consyn, conseiller municipal, déclare : "qu'il est impossible de voir un établissement dans de plus mauvaises conditions hygiéniques. D'autre part, la circulaire ministérielle du 30 juillet 1858 n'exige pas rigoureusement une hauteur de 4 mètres, elle signale qu'une hauteur de 3 mètres 30 sera tolérée dans les maisons anciennes. Or les classes de l'école des frères n'ont que 3 mètres. Le préfet ne donne pas son accord. Un élu s'en étonne : "il y a quelques années, les congréganistes demandent d'installer une école dans cette propriété " La délégation cantonale a émis un avis favorable, aujourd'hui on condamne cet établissement qui convenait avant, alors que les conditions de salubrité étaient les mêmes.

Le maire, toujours à la recherche d'un bâtiment d'école, déclare que "la solution la plus pratique et la plus avantageuse aux intérêts des enfants serait de louer l'immeuble Marsille ". Il fait remarquer que le préfet et l'inspecteur d'académie n'ont jamais été opposés à cette location. Le maire communique au conseil une lettre de M. Marsille où celui-ci déclare qu'il "s'est pourvu près du ministre de l'intérieur contre la décision préfectorale " Il adresse à l'administration municipale de nouvelles propositions.

- 1° possibilité de louer l'immeuble pour 3 ans
- 2° acquisition par la commune du mobilier scolaire évalué environ à 1500 F.
- 3° contributions 138,38 F et réparations locatives : 100 F.
- 4° location au prix annuel de 2500 F.

M. Roche dit qu'il accepte les propositions de M. Marsille sous la réserve que cet immeuble sera exclusivement affecté à une école de garçons.

Le conseil accepte les propositions de M. Marsille et se range à l'avis de M. Roche.

Il autorise l'administration à passer un bail pour 3 ans. Il vote le crédit de 2738,38 F pour financer le bail, ainsi que la somme de 1500 F pour l'acquisition du mobilier. Néanmoins, le projet de construction d'une école neuve existe toujours. Dans la DM du 10 mars 1882, le maire présente au CM un rapport avec plans des terrains à acquérir de la propriété Rolland. L'estimation des dépenses est évaluée à 315000 F ; l'information est enregistrée.

Dans la DM du 11 mai 1882, le CM délibère à nouveau sur la location de l'immeuble Marsille ; en 1881, il avait été question d'acheter cette propriété.

Les conditions de location pour 3 ans ont été acceptées dans la DM du 10 mars 1882. Le conseiller, M. Civel pense qu'une location de 3 ans retardera la construction d'une école.

Mais en juin 1882, la municipalité de Lorient fait le projet d'acquérir la propriété de Mme Rolland. Il s'agit de la propriété Julia, entourée par les rues de l'Héroïsme, St François, St Isidore et rue de la Fontaine de la Vierge. La propriété sera acquise à l'amiable pour 60000 F Le maire est autorisé à s'entendre avec les locataires ou fermiers qui seraient expropriés. Le préfet, dans une circulaire du 9 mai 1882, signale que le département dispose d'1 million pour redistribuer aux différentes villes ayant des projets de construction d'écoles. Ainsi Lorient pourrait recevoir 150000 F, cette somme n'étant que le 5^{ème} des dépenses que la commune envisage pour les écoles.

Dans la DM du 27 octobre 1882, l'agrandissement de l'école de filles est à l'ordre du jour. Le conseil municipal demande un complément d'information après la 1^{ère} lecture du rapport. Il s'agit de l'agrandissement de la cour ouest attenante à la propriété du sieur Mulot. Cette cour aurait des servitudes au profit des propriétés Flagel et Bucheron. Après examen, il en ressort que la cour en question n'a aucune servitude. La commission chargée de l'école de Kerentrech propose de maintenir les conditions exposées dans le rapport déposé le 25 juillet 1882.

Dans la DM du 6 juillet 1883, le CM fait remarquer l'encombrement de la classe de Kerentrech est de plus en plus insupportable ! On envisage d'utiliser le logement d'un instituteur pour procéder à l'agrandissement d'une classe. L'enseignant logera à l'extérieur et percevra une indemnité de logement.

Dans la DM du 26 mai 1884, le maire signale qu'il est urgent d'installer une crèche pour y accueillir de jeunes enfants dont les mères travaillent dans les usines de conserves alimentaires qui existent à Kerentrech.

En 1884, le maire communique au conseil les plans du groupe scolaire projeté à Kerentrech. Il montre que le plan renvoyé par le conseil supérieur des bâtiments scolaires est complètement modifié. M Le Diberder démontre que ces modifications n'ont pour but que le refus de la subvention de 15000 F qu'un des anciens conseils s'était flatté d'obtenir.

Il pose les questions suivantes : "Continuez-vous à maintenir le plan approuvé par le conseil départemental en renonçant à la subvention ?" ou bien : "Admettez-vous les modifications proposées sans subvention ou les modifications avec maintien de la demande – subvention ?"

L'obtention de cette subvention est plus que douteuse. Cependant, il est urgent de mettre l'école de filles en adjudication ainsi que la crèche : Le devis estimatif se monte à 121000 F.

Le maire demande un crédit de 1930,84 F sur les fonds libres de 1884. Il s'agit d'une somme destinée à financer les frais d'acquisition de la maison Rolland.

La somme votée et inscrite aux budgets de 1883-1884 était de 65000 F. La dépense totale : enregistrement et honoraires, frais divers compris s'est élevée à 66930,84, d'où une insuffisance de 1930 F. Devant la surpopulation scolaire, les élus recherchent des solutions rapides et souvent provisoires.

Dans la DM du 21 juin 1884, M. Beaubois, rapporteur de la commission de la crèche à installer à Kerentrech suggère d'accepter la proposition de M. Kern. Celui-ci propose à la municipalité la location d'un local se composant de 5 pièces de plain-pied, un débarras, une cave, une cour commune spacieuse serait réservée aux enfants. La location annuelle serait de 1400 F, sans bail, avec engagement de ne pas donner congé avant 3 ans. Le conseil municipal vote cette location. Pour accélérer le projet de construction de l'école de Kerentrech, le CM décide d'ajouter deux nouveaux membres à la commission. Enfin, on prévoit un financement de 20000 F pour la construction d'école à Kerentrech, au budget supplémentaire de 1884.

Dans la DM du 20 août 1884, le projet de construction du groupe scolaire de Kerentrech figure à l'ordre du jour des délibérations municipales. Le financement du projet est discuté, le rapporteur, M. Gallot rappelle que le dossier soumis à l'examen des comités des bâtiments scolaires, n'est revenu que le 6 mai 1884, avec une série d'observations devant servir à modifier très sensiblement le projet présenté :

- L'état de la caisse des écoles ne permet plus de songer à une subvention.
- La municipalité ne peut se permettre de contracter un emprunt semblable à celui qui a financé la construction des écoles de Merville.

La commune ne pouvant compter que sur ses propres ressources, ne pourra entreprendre un si vaste projet. Après ces conclusions, la commission a recherché : "quelle était l'école qui avait le plus besoin d'être agrandie " L'école de garçons de M. Bertho était dans la situation la plus défavorable... " En effet, le 1^{er} janvier 1880, 362 élèves fréquentaient cette école.

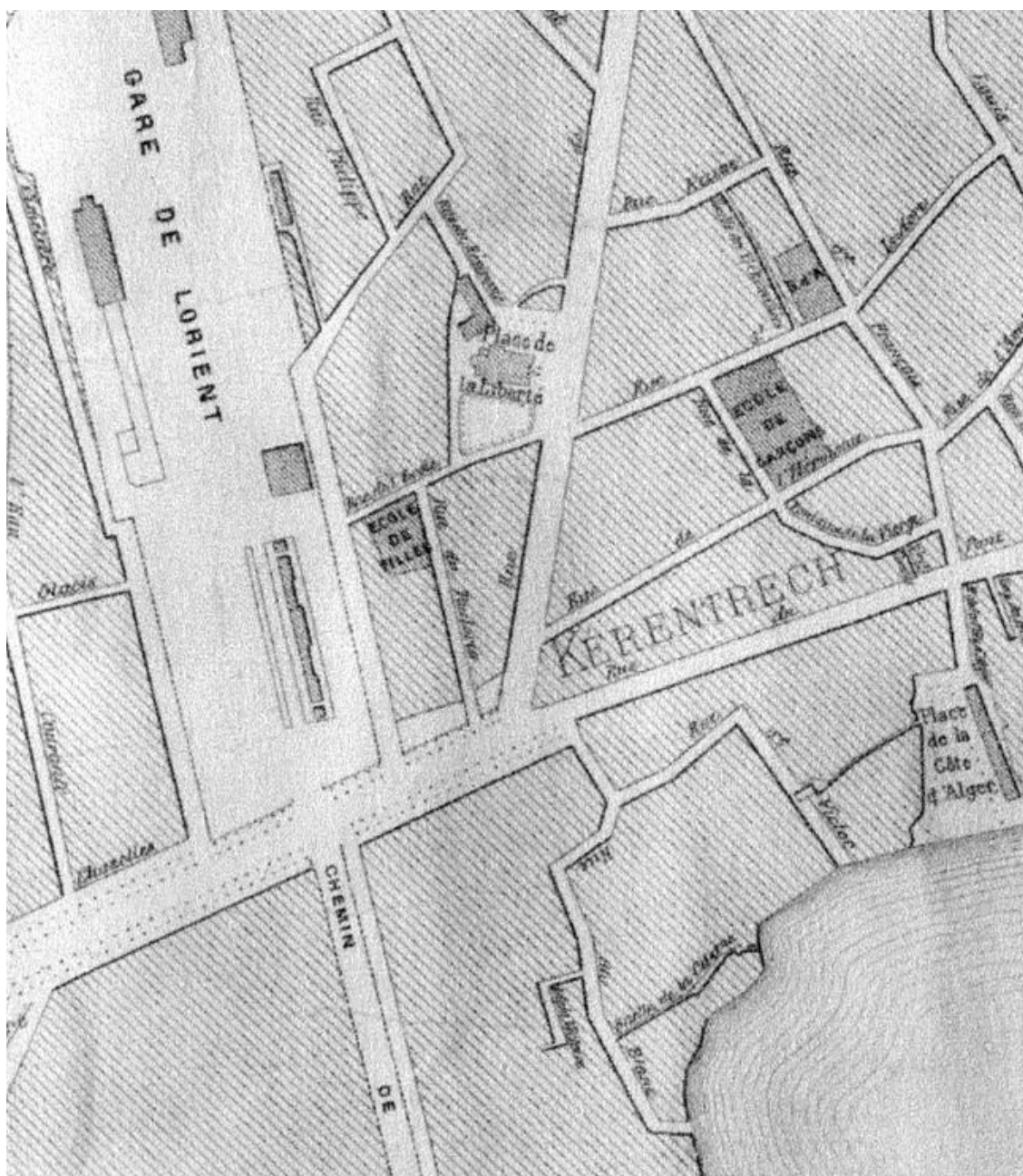
Le 1^{er} juin 1884, on comptait 547 élèves à l'école de garçons. Il faudrait retrancher 50 enfants étrangers à la commune. Les locaux ne sont plus adaptés. Les trois classes primitives ne peuvent suffire en transformant une partie du pavillon est, en classe. Le préau est complètement envahi par les élèves. L'école est surchargée : " ce ne sont plus des classes, ce sont des garderies ! "La situation de l'école des filles est cependant préférable. Néanmoins,

elle a l'inconvénient de fonctionner dans un bâtiment n'appartenant pas à la commune. 364 élèves fréquentent l'école, les filles sont moins nombreuses que les garçons.

La municipalité devra choisir entre 2 solutions :

- L'agrandissement de l'école de garçons.
- La construction d'une école neuve sur le terrain de Mme Vve Rolland.

L'agrandissement de l'école avait déjà été projeté en mars 1881 ; le projet ne convient plus car il y a plus de 547 élèves en juin 1884. Il faut donc envisager la construction d'une école neuve sur le terrain Rolland, et chercher à tirer le meilleur parti des bâtiments actuels. On peut prévoir l'appropriation des bâtiments actuels de l'école de garçons pour scolariser l'école des filles. L'établissement peut accueillir 350 élèves. Les travaux pourraient être commencés dès que les garçons auront pris possession de leur nouveau local. Il faut prévoir



Extrait du "Plan d'ensemble de la Ville de Lorient 1894" – Document Archives municipales

de créer une école de garçons en tenant compte de l'accroissement rapide des élèves. Cette école pourrait, au début avoir moins de 8 classes. Elle comprendrait des services auxiliaires : ateliers de dessin, de travaux manuels, un préau. Il faudrait tenir compte des indications du comité des bâtiments civils. La maison d'habitation actuelle devrait autant que possible être utilisée pour l'usage des instituteurs. Cette école occupera à peu près la moitié du terrain Rolland, l'autre partie sera réservée aux services municipaux. Le projet d'appropriation du bâtiment de l'école des garçons à l'usage des filles devrait être remis à la fin des travaux de l'école nouvelle. A cette époque, on aura une idée plus exacte de l'importance de l'école des filles.

Le rapporteur de la commission chargée de l'école de Kerentrech, M. Gallot démontre que l'école de la rue du Poulorio a une bonne situation géographique : "elle est située sur le plateau qui domine la gare de chemin de fer. Elle est exposée en plein midi, elle a l'air et le soleil ; elle se trouve dans les meilleures conditions de salubrité " Les classes sont insuffisantes pour la population scolaire qui la fréquente. Par contre, actuellement : "l'école des filles se tient dans un local loué par la commune et affecté à cet usage ; elle se trouve dans les plus mauvaises conditions ! Tout y fait défaut : l'espace, l'air et la lumière. "

La construction d'une école de filles s'avère nécessaire : "c'est là une vérité incontestable et reconnue depuis longtemps " M. Gallot rappelle que dès le 10 juin 1882, le conseil municipal avait résolu l'acquisition d'un terrain de 6500 m², éloigné des grandes artères à pente rapide : la rue du Pont⁶² et la route de Brest⁶³. " Ce terrain est situé en un point central de cette partie de la commune. Il est de plus circonscrit par les rues St François⁶⁴, St Isidore, de la fontaine de la Vierge et de l'héroïsme, ce qui lui assure une aération parfaite ". Ce terrain présente toutes les garanties de salubrité et de commodité. En 1882, la municipalité espérait bénéficier d'une subvention de 150000 F de la caisse des écoles. En effet, le préfet venait de recevoir un million à distribuer aux communes qui construisaient des écoles. Mais, en septembre 1884, cette aide n'est plus possible ! Le rapporteur M. Gallot exprime la déception des élus : "Le fameux million fut distribué entre les communes les plus pauvres. Aujourd'hui, il est absorbé et la caisse des écoles est vide ou à peu près... On n'a rien à nous donner et on n'ose rien nous promettre. M. Gallot décrit le coût de la construction des écoles de Kerentrech sur le terrain Rolland.

Ecole de garçons	121000 F
Ecole de filles	70000 F
Crèche	51000 F
Appropriation de la maison en logement des institutrices	3000 F
Mobilier des écoles	14000 F
Total	259000 F

Les classes seraient distribuées comme suit :

ECOLE de filles	Rue de l'Héroïsme ⁶⁵	4 classes de 50 élèves = 200
	Rue St Isidore ⁶⁶	2 classes de 50 élèves = 100
ECOLE degarçons	Rue de l'Héroïsme	3 classes de 50 élèves =150
	Rue St Isidore	3 classes de 50 élèves =150

⁶² Actuelle rue de Verdun

⁶³ Actuelle rue Paul Guieysse

⁶⁴ Actuelle rue Edgard Quinet

⁶⁵ Actuelle rue Galabert

⁶⁶ Actuelle rue Jules Simon

Le projet est inadapté aux besoins actuels... En 1884, 364 filles sont scolarisées. 547 garçons fréquentent l'école de garçons. Les capacités d'accueil du projet de 1882 ne correspondent pas aux besoins actuels. M. Gallot dit : "quand on construit une école, il faut au moins satisfaire aux besoins actuels ". Il est donc nécessaire d'évaluer les besoins réels du quartier de Kerentrech avant d'envisager une construction d'école. M. Fropier, membre de la commission chargée des écoles de Kerentrech, attire l'attention du conseil municipal sur ; "une situation qui tient vraiment du phénomène ". Il a examiné les recensements de Lorient intra-muros et des quartiers extra-muros.

	1876	1881	Augmentation
Lorient	15529	17708	2179
Merville	4474	5974	1500
Kerentrech	6802	7536	734

Les enfants qui fréquentent les écoles publiques de Kerentrech ont été comptabilisés.

Ecole de garçons	547
Ecole de filles	364
Salle d'asile	400
Total	1311

Malgré l'enseignement obligatoire, il y a des enfants qui ne fréquentent aucune école.

250 à 300 enfants sont élèves à l'institution Saint Joseph, l'école Govic et dans d'autres écoles. Il y aurait donc $1311 + 300 = 1611$ scolarisés pour une population de 7536 habitants.

Mr Frapier pense que c'est impossible et contraire à toutes les données de la statistique. Il pense que les écoles de Kerentrech sont peuplées d'enfants étrangers à la commune —« notre mandat ne nous permet pas de disposer des deniers communaux pour assurer des avantages à ceux qui dépassent les limites de l'octroi pour s'affranchir des charges municipales ».

Après cet intermède, le conseil municipal parle à nouveau de la construction de l'école des filles qui s'avère indispensable. Il faut remédier à l'insuffisance de l'école des garçons. Les élus pensent que le meilleur emplacement est incontestablement le terrain "Rolland " ; il est entouré de quatre rues qu'il faudra agrandir et rectifier. L'école maternelle se trouve de l'autre côté de la rue St-Isidore, en face du terrain "Rolland ". Cela justifie la construction de l'école des filles sur le terrain ci-dessus.

En guise de justification, ils décrivent ainsi les enfants : "Les petits garçons d'une constitution plus vigoureuse ont des mouvements désordonnés, des allures emportées et empreints de brutalité ".

« Les petites filles ont des allures plus modérées, plus calmes. Elles obéissent instinctivement à des sentiments de tendresse pour les petits et les faibles qu'elles entourent des plus délicates attentions »

La commission recherche une disposition judicieuse pour les différentes écoles.

« La crèche est une institution si bienfaisante, si utile aux mères indigentes et forcées de pourvoir aux besoins domestiques de tous les instants ». Elle doit être établie dans l'extension de la rue St Isidore. Le prix de revient pourrait être diminué.

« L'école de filles doit être adossée à la rue de l'héroïsme, de manière à abriter la cour contre les vents et à avoir la façade en bonne exposition ». Le rapporteur souhaite une

école de 500 places dont la construction coûterait 110000 F. Quant à l'école de garçons, on suggère de reprendre le plan déjà élaboré en 1881.(M. Gallot). La dépense serait de 202000 F. M. Le Diberder pense que " les bâtiments de l'école suffiraient aux besoins actuels si l'on éliminait les enfants étrangers à la commune "

Le maire pense que la question des écoles de Kerentrech doit être bien étudiée car il y a eu de nombreuses commissions qui ont été chargées des écoles de Kerentrech... "jusqu'à présent, elles n'ont abouti à rien ! "

Dans la DM du 20 septembre 1884, la commission de l'école de Kerentrech propose de construire une école neuve dans la propriété Rolland qui est très vaste. On réserve l'école actuelle de garçons pour les filles. Une demande de scrutin public est déposée par les conseillers Fropier, Postec, Jobin, Fleury, Tallec, Civel, Corvès, Roche, Martin.

Le projet est adopté à l'unanimité. La commission chargée de la construction se réunit pour étudier les deux avant-projets d'école de garçons de Kerentrech. Au préalable, elle se rend sur place pour "se faire une idée de l'endroit où sera construite l'école neuve ". La commission est frappée par l'importance exagérée de l'avant-projet N° 1. Tout le terrain de la propriété Rolland est absorbé par la construction. Le projet est contesté car trop onéreux.

Dans le projet N° 2, la partie du terrain occupé est à peine égale à la moitié de toute la surface, laissant ainsi une étendue importante pour les besoins à venir.

« Les constructions se trouvent en bordure sur la rue de la fontaine de la Vierge avec ailes en retour sur les rues St Isidore et de l'héroïsme ".

Ce projet prévoit un accroissement futur de l'école. Il est ainsi décrit :

-1 Une maison d'habitation composée d'un rez de chaussée, d'un premier étage, d'un second étage et de mansardes. Elle serait occupée par le directeur, les maîtres adjoints et le concierge.

- 2 Le bâtiment des classes est composé d'un rez de chaussée et d'un premier étage.

14 classes, 1 salle de travail manuel, une salle de dessin, 1 gymnase, des vestiaires et des dégagements se distribuent sur les deux niveaux

Des galeries couvertes longeant le bâtiment des classes servent au rez de chaussée de préau et de dégagement au premier étage pour chacune des classes. "Une cour spacieuse à l'extrémité de laquelle se trouvent les privés et les urinoirs, est comprise entre les bâtiments et le mur séparatif du terrain inoccupé "

« Les dispositions générales de ces bâtiments nous ont paru convenables ; les classes sont bien ajustées ; la cour est abritée contre les vents et les pluies fréquents dans la région. L'emplacement de la maison d'habitation près de laquelle se trouve l'entrée des élèves est judicieusement choisi ; c'est un point central. "

Le système de construction adopté est "simple et économique". Cependant la déclivité de la rue de l'Héroïsme constitue un inconvénient. Ce projet ne devra pas être exécuté dans toutes ses parties. "Toute l'aile en retour sur la rue pourrait être réservée " Les rues de Kerentrech sont portées au plan d'alignement à une largeur de 9 mètres ; "une dérogation à cette règle pourrait être faite en faveur de la rue de la fontaine de la Vierge en raison de la plus grande lumière à répandre dans les classes élevées en bordure de cette rue " La commission propose de porter la largeur de la rue de la fontaine de la Vierge à 11 mètres dans la partie comprise entre la rue St Isidore et la rue de l'Héroïsme. La commission évoque un problème concernant les instituteurs. Il y aurait un "inconvénient à loger tous les instituteurs adjoints sous le même toit ". L'administration supérieure sera consultée sur ce point. Est-ce que "les règlements concernant l'habitation des instituteurs leur permettent d'habiter en dehors des locaux de l'école ? "

Si la réponse de l'administration est affirmative : "une indemnité devrait être accordée aux instituteurs pour le logement qu'ils auraient à louer en dehors de l'école "

M. Gallot propose au conseil d'accepter le projet n°2 "comme offrant les avantages les plus sérieux de disposition et d'économie "

Le maire signale que le préfet ne s'oppose pas à ce que les instituteurs adjoints qui seront nommés pour cette école n'aient pas leur logement dans l'école. Les dépenses de construction se trouveront réduites.

Le 15 janvier 1885, le maire communique au conseil les projets dressés par l'architecte pour la construction de l'école de garçons et demande qu'ils soient renvoyés à la commission spéciale.

Le rapport de cette commission est à nouveau présenté aux élus dans la DM du 14 février 1885. Les conclusions sont énoncées clairement. Elles feront avancer le projet !

1 La construction se fera sur la moitié du terrain Rolland. Toutes les constructions projetées se trouvent en bordure des rues St Isidore, Fontaine de la Vierge et de l'Héroïsme. La rue de la fontaine de la Vierge est portée de 9 m à 11 mètres ; cela assurera aux classes un plus grand éclairage.

2 Le bâtiment destiné à l'habitation du directeur et des maîtres adjoints a été réduit au seul logement du directeur et du concierge.

3 La disposition générale des constructions est bien choisie en ce sens qu'elle met la cour et le préau à l'abri des vents et des pluies. La plupart des classes se présentent à la grande lumière.

Le bâtiment des classes se compose d'un rez de chaussée et d'un premier étage. La construction occupera une superficie moins importante. Les élèves entreranno par la rue St Isidore, ils passeront par un vestibule pour accéder à un préau couvert contournant les bâtiments et donnant accès aux vestiaires, aux classes et aux escaliers qui mènent au niveau supérieur. Au premier étage, une galerie couverte située au-dessus de préau permettra d'accéder aux diverses classes et vestiaires.

Le rez de chaussée se compose d'un vestibule-entrée, d'un préau couvert, d'une salle de conférences pédagogiques pour les maîtres, de 3 vestiaires, d'une salle de travail manuel et d'un gymnase.

Des privés et des urinoirs sont disposés à l'extrémité d'une grande cour de façon à ne pas incommoder les habitations et tout à la fois à être vus de tous les points de l'établissement.

Le premier étage comprend un nombre égal de classes à celui du rez de chaussée ainsi qu'une grande salle de dessin.

La maison d'habitation, contigüe à l'entrée de l'école, se compose au rez de chaussée d'un petit parloir, du cabinet du directeur, de la loge et d'une chambre à coucher pour le concierge.

L'entrée du logement proprement dit du directeur, situé au premier étage se fait en dehors de l'entrée particulière de l'école ; un escalier éclairé par un châssis conduit à cet étage qui comprend une cuisine, une salle à manger, 2 chambres et un petit salon. Des privés sont installés à chaque étage pour le directeur et pour le concierge. Des greniers et des caves seront mis à leur disposition. Un petit jardin a été aménagé pour le directeur, derrière l'habitation dans la partie laissée disponible entre la rue St Isidore et la périmètre régulier de la cour. "Le projet complet ayant une importance dépassant de beaucoup les besoins actuels ne sera pas mis à exécution dans toutes ses parties ".

Les constructions s'arrêteront à 11,50 mètres de l'encoignure des rues de la Fontaine de la Vierge et St Isidore.

-Le rez de chaussée comprendra 5 classes et la salle de travail manuel

-Le premier étage se composera de six classes et d'une salle de dessin. Chaque classe aura 54 élèves. L'école pourra accueillir 594 élèves, soit cent élèves de plus que l'effectif actuel.

La commission aborde un point qui sera à nouveau discuté plus tard : "la différence de niveau entre les rues Saint-Isidore et de l'Héroïsme est telle qu'elle a permis d'établir des sous-sols relativement importants sous les classes. "

La commission se donne un avis global : "l'ensemble de ce projet nous a semblé bien composé dans toutes ses parties. Le plan est judicieusement distribué, les façades sont sobres de détails et ont le caractère qu'il convient de donner aux établissements scolaires ; le mode de construction adopté est simple et économique. Le montant de la dépense s'élève à 169 000 francs. Ce chiffre est soigneusement établi. "

Dans la délibération municipale du 19 février 1885, un conseiller municipal, M. Fleury, demande la parole. En donnant lecture de la note suivante, il signale que "l'étendue des caves n'est pas indiquée sur les plans. Il n'y a pas de cote de nivellement, or ces cotes sont indispensables pour permettre de déterminer les mètres cubes de terrassement en déblais et remblais. Les cotes de nivellement des rues adjacentes à la construction devraient de même être indiquées afin de permettre d'étudier les écoulements des eaux pluviales d'une partie des toitures et de la cour. Cette dernière devant recevoir un remblai important. Les fondations entraîneront une dépense assez considérable pour qu'on puisse tenir compte de ces observations. "

« Enfin, pour pouvoir juger approximativement du remblai que l'on se propose de faire dans la cour, il eût été convenable de dessiner une coupe transversale de la construction comprenant les classes, la cour et les lieux d'aisance. On aurait l'avantage dans cette coupe de voir le radier⁶⁷ des caves et de se rendre compte du remblai à exécuter dans la cour. "

M. Fleury s'étonne qu'on ait choisi la partie du terrain qui offre le plus de difficultés. Il s'abstient de voter sur le projet.

M. Gallot pense que les plans ont été bien faits ; il signale que la coupe transversale réclamée par M. Fleury se trouve dans le dossier. Une somme de 7000 F sera consacrée aux frais imprévus. Les projets de l'école de garçons de Kerentrech sont mis aux voix et adoptés au cours de la DM du 19 février 1885.

La commission de l'instruction publique attire l'attention des élus sur le nombre croissant des admissions dans les écoles. La 6^{ème} classe de Kerentrech compte 157 élèves répartis dans 2 petites salles de 48 m². Il est donc urgent de construire la nouvelle école. Dans la DM du 2 juin 1885, le maire lit une lettre du sous-préfet concernant les plans de l'école de garçons de Kerentrech qui ont été soumis à la commission des bâtiments communaux et départementaux.

Les plans et devis ont été approuvés et les travaux pourront être mis en adjudication dès les premiers jours de juillet. Dans la DM du 24 octobre 1885, M. Le Diberder demande le vote d'une somme de 29000 F sur l'exercice 1885. L'entrepreneur va vite, or le crédit de 20000 F inscrit au budget de 1884 est épuisé. M. Le Diberder conseille d'accepter la demande : "Les acomptes d'élèveront à 50000 F, si on les dépense en 1885, ce sera autant de moins pour l'exercice de 1886 ".

Dans la DM de 12 décembre 1885, on prévoit au chapitre des dépenses extraordinaires une somme de 18234 F 13 pour l'annuité afférente à l'emprunt de 290000 F. Elle est destinée à remplacer la somme sortie de notre caisse en 1885 pour l'école de Kerentrech.

Dans la DM du 24 octobre 1885, on faisait remarquer que l'entrepreneur chargé de la construction de l'école de garçons allait vite. Dans la DM du 12 août 1886, M. Civel demande : "A quelle époque seront terminées les écoles de Kerentrech ? " Il constate un retard

⁶⁷ Revêtement couvrant le sol d'une installation et servant de fondation

sur l'exécution des travaux, il en demande les motifs. On lui répond que la municipalité n'est pas responsable : "Les ouvriers n'étaient pas payés !" ; il faut attribuer ce retard à la négligence de l'entrepreneur à solder ses ouvriers. Des observations ont été faites à l'entrepreneur pour qu'il rémunère les ouvriers.

Les travaux de l'école de Kerentrech seront achevés en mars 1887.

Le 13 décembre 1886, M. Fropier fait une proposition écrite sur l'école de garçons qui deviendra l'école des filles quand l'école construite rue St Isidore sera terminée. "Il est nécessaire d'acquérir le terrain situé entre la cour de l'école et la crête du talus de la gare "

M. Le Bris est le propriétaire, il allait l'utiliser pour une construction. Il faut acquérir ce terrain par voie d'expropriation. Dans la DM du 12 mars 1887, les élus demandent au Maire de souscrire un contrat d'assurance incendie de 14500 F pour l'immeuble de l'école, de 10000 F pour le matériel scolaire.

L'inspecteur d'académie demande la création de 6 nouveaux postes d'adjoints à l'école de garçons de Kerentrech. On propose de renvoyer cette demande à la commission des finances.

Dans la DM du 8 avril 1887, M. Fropier, rapporteur de la commission des écoles de Kerentrech s'insurge contre cette demande. Depuis 1881, il est persuadé que des enfants étrangers à la commune fréquentent l'école de Kerentrech. Il traduit sa pensée dans un rapport au style lyrique dont il revendique la responsabilité ... *"Jeovah, le Dieu d'Israël, avait dit-on promis à la race juive, à son peuple élu, que ses descendants seraient plus nombreux que les sables du désert, que les étoiles du firmament. Mais il entendait que cette pullulation n'aurait lieu que dans la suite des temps, per secula seculorum. Cette prophétie biblique est en train de s'accomplir, non plus chez les juifs, mais chez des catholiques bretons, plus particulièrement dans le faubourg de Kerentrech "*

M. Fropier pense : "qu'on pourra combattre avantageusement cette invasion étrangère. Il souhaite que la municipalité soit vigilante pour débarrasser l'école de Kerentrech d'un nombre considérable d'enfants étrangers à la commune " Les termes employés sont choquants ! Le conseiller Fropier parle d'enfants français d'âge scolaire qui ont besoin d'accéder aux apprentissages fondamentaux : la lecture, le calcul, l'écriture. Beaucoup deviendront ouvriers aux chantiers de construction navale.

M. Fropier tempère ses propos en valorisant les enseignants... "Il faut bien le reconnaître, nos écoles ne laissent rien à désirer. Les instituteurs sont intelligents et zélés. Il n'y a pas à s'étonner si nous avons trop d'enfants. "Certes, les règles du périmètre scolaire sont mal appliquées. Il rappelle la loi concernant la scolarisation des enfants. "Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte le nombre maximum d'élèves autorisé par les règlements "La loi ajoute : " en cas de contestation et sur la demande des parents, le conseil départemental statue en dernier ressort "

M. Fropier pense que les effectifs sont faussés : 665 élèves de 6 à 13 ans fréquentent l'école de garçons. Il interroge les élus : "Comment se fait-il que les 665 garçons de 6 à 13 ans soumis à la scolarité obligatoire se trouvent tous sur les bancs de l'école de Kerentrech ? Il faut bien admettre qu'un certain nombre doit fréquenter les bancs du lycée, d'autres doivent se rendre en ville "

M. Fropier dit avoir interrogé des enfants qui se trouvaient à la porte du Morbihan aux heures scolaires : "Ils ont dit être de Kerentrech, mais qu'ils se rendaient rue Vauban "Il y a aussi des enfants qui ne fréquentent aucune école malgré l'obligation scolaire !

Il est évident que le quartier de Kerentrech compte beaucoup d'enfants d'âge scolaire. M. Fropier pense que les effectifs ne correspondent pas à la réalité. La commission ne veut pas créer plus de postes d'enseignants que cela est nécessaire.

M. Fropier s'exprime encore avec véhémence, à ce propos. "Il y a de la place, donc il faut y fourrer de nouveaux élèves, donc il faut créer de nouveaux d'adjoints. Ce qui revient à dire qu'on nous prend pour des dupes et la commune de Lorient pour une véritable vache à lait "

La municipalité de Lorient a toujours recherché une réponse en rapport avec les besoins réels, dans le domaine de l'enseignement.

Pour clore la discussion, on rappelle que dans une lettre du 5 mars 1887, l'inspecteur primaire dit : "Nous pourrions marcher jusqu'à la fin de l'année avec 10 classes, cela suppose que chaque maître aurait de 67 à 70 élèves ! " Le maire suggère de voter la création de 4 emplois d'adjoints qui sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'école de garçons de Kerentrech.

En 1889, l'école de la rue Jules Simon (rue St Isidore) peut accueillir les garçons. Les filles sont scolarisées dans l'école du Poulorio.

Il aura fallu plus de quarante ans pour réaliser le projet né en 1848: création d'écoles laïques et gratuites à Kerentrech.

Après 1889, la population augmente toujours, les écoles n'ont pas assez de classes. Dans la DM du 12 octobre 1889, on demande la création de deux postes d'adjoints à l'école de garçons. Les effectifs scolaires sont en pleine croissance en cette fin de dix-neuvième siècle. En 1894, il y a 12 instituteurs à l'école de garçons.

La municipalité doit toujours trouver une réponse à la scolarisation de ces nombreux enfants.

Notons que les élus ont su appliquer les lois de Jules Ferry votées en 1881.

